Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant		Date d'inspection
Roseline Georges		Le 10 novembre 2026
Nom de l'établissement		**Numéro de permis**
La garderie du petit nid douillet		2024037
Adresse		**Numéro de téléphone**
26 rue Du Moulin Verret NB E3V 4M8		(506) 253-3566
Type de permis	**Nombre maximal d'enfants**	**Âges des enfants**
Garderie éducative en milieu familial	6	NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE	**Titre du poste**	
Pascale Dumont-Levesque	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (vi) les rapports quotidiens d'activités, au moyen des formules que le ministre fournit, pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois.	24(1)(b)(vi)	13 nov. 2026	10 nov. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. Vérification sur place.			
36(3)L'aire de repos de la garderie éducative en milieu familial est pourvue : a) d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant pour chaque enfant âgé de moins de quinze mois conformément au Règlement sur les lits d'enfant, berceaux et moïses et au Règlement sur les parcs pour enfants pris en vertu de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation (Canada);	36(3)(a)	03 nov. 2026	10 nov. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. Les deux parcs sont disponibles pour les enfants de moins de 15 mois. Selon les informations fournies par l'exploitante, les enfants font habituellement de plus longues périodes de sommeil en avant-midi qu'en après-midi. Lors de la visite, un enfant en bas âge était endormi dans les bras de l'exploitante, celle-ci précisant avoir tenté sans succès de le faire dormir autrement.			
36.2 L'enfant qui fait la sieste dans un parc pour enfant est supervisé conformément aux recommandations de Santé Canada.	36.2	03 nov. 2026	10 nov. 2026
Commentaires:			

Commentaires généraux

Lors de ma visite non planifiée en après-midi, j'ai constaté que le ratio éducatrice-enfants était conforme. Observation de la sieste pour l'un des enfants en bas âge et de la collation fournie par la garderie pour l'enfant d'âge préscolaire (pomme).

original signé par
Pascale Dumont-Levesque
Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 10 novembre 2026
Date

original signé par

Roseline Georges | Le 10 novembre 2026

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée | Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"